HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES
385, rue de Balette - 33140 Cadaujac
Association N° W332009474 Tel :07.81.875.895
www.gerbode.fr contact@gerbode.fr

RÈGLEMENT
Marché Artisans Gerb'Ode 2027

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

D'une part,

Histoire et Mémoire des Graves, nommé ci-après « l'Organisateur » est une association loi de 1901, immatriculée sous le numéro RNA W332009474, située 385 rue de Balette 33140 Cadaujac.

Histoire et Mémoire des Graves est l'Organisateur de la fête médiévale « la Gerb'Ode ».

D'autre part,

Tout artisan souhaitant exposer, vendre pendant la fête médiévale « la Gerb'Ode » et qui aura dûment complété la fiche d'inscription sera nommé « l'Exposant ».

L'évènement se déroulera les 5 et 6 juin 2027 au Parc Municipal, 45 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 Cadaujac ou dans un lieu équivalent proche de Bordeaux.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

L'Organisateur est en droit d'accepter ou non l'inscription de l'Exposant s'il ne répond pas aux exigences souhaitées (échoppe non décorée, ou pas dans le thème médiéval, …).

La participation de l'Exposant est définitive lorsque la fiche d'inscription est complète, uploadée sur un lien qui sera communiqué à la validation de l'inscription et que le règlement a été effectué. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Il n'y a pas d'exclusivité de produit ou de métier sur le marché artisanal.

La participation est ouverte aux producteurs et fabricants des articles vendus et non aux simples revendeurs. Il faut en outre que ces productions soient en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation médiévale (à la libre appréciation de l'organisateur). Nous refusons systématiquement tout revendeur de produits importés (Temu, Wish…)

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé, ni l'acceptation du dossier de candidature.

Aucun Exposant ne sera admis le jour J si son inscription n'a pas été validée au préalable.

En présentant son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de la prestation afin d'appréhender au mieux les différentes contraintes du site. L'exposant ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site d'exposition en cas de défaillance.

Le marché médiéval a lieu exclusivement en extérieur.

Aucun matériel n'est mis à disposition par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – ADMISSION ET ENGAGEMENT

Les documents demandés pour l'inscription sont :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de l'évènement
- Un justificatif de la situation juridique du candidat : inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.
- Deux photos minimum précises des costumes exposants, de l'échoppe médiévale et des produits qui seront présentés lors de la manifestation. (4 photos minimum).
- La déclaration préalable d'une vente au déballage (formulaire Cerfa 13939*01)

L'Exposant devra obligatoirement être un artisan ou tout autre professionnel déclaré régulièrement.

L'Exposant devra respecter la législation du travail en vigueur.

L'Exposant s'engage à ne vendre que des produits acceptés par l'organisateur. En cas de doute, il devra demander l'accord à l'organisateur.

L'Exposant et l'Organisateur devront respecter l'engagement pris via ledit Règlement.

L'Organisateur pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'Organisateur pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Un comportement irréprochable est attendu des Exposants. L'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. En cas d'atteinte à l'ordre public, l'Organisateur peut annuler la participation de l'Exposant sans délai. Dans ce cas, aucune indemnisation ne pourra être demandée par l'Exposant.

L'Exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

L'Exposant doit veiller au ramassage et tri des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient, et les déposer dans des containers prévus à cet effet.

L'Exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

En cas de décès de l'exposant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la candidature cessent. Les acquis resteront admis comme acquis.

ARTICLE 4 – EMPLACEMENT ET ECHOPPE

L'emplacement de l'échoppe est non couvert. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Par défaut, l'emplacement n'est pas muni en électricité. Pour ce faire, une demande au préalable devra être formulée sur la fiche d'inscription.

L'emplacement est décidé selon le plan de l'Organisateur. Pour toute demande spécifique, en référer au responsable des artisans. Le POS (Plan d'Occupation des Sols) sera fourni par l'Organisateur au minimum 3 jours avant l'évènement. Aucun changement de place ne sera autorisé le jour de l'événement.

La longueur de l'emplacement disponible est celle indiquée sur la fiche d'inscription. Si l'exposant ne respecte pas la longueur indiquée, il devra régulariser la situation selon les tarifs en vigueur.

L'emplacement, attribué unilatéralement, ne peut donner lieu à aucune réclamation ou recours. Les emplacements sont librement répartis par l'Organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés.

Tout Exposant refusant l'emplacement qui lui a été défini est de fait exclu de la manifestation et cela sans aucun remboursement. Son emplacement peut être attribué à un autre Exposant.

Tous les Exposants et toute autre personne présente sur l'échoppe doivent impérativement être vêtus d'un costume d'inspiration médiévale durant toute la durée de la manifestation, et doivent adapter leur échoppe à la décoration médiévale. Veiller à ce que les poteaux modernes soient décorés et non visibles (recouvert de tissus, lierre par exemple). En cas de doute, se référer au responsable artisans.

Les produits devront être placés de façon esthétique et harmonieuse pour le public. L'exposant ne doit pas dégarnir son échoppe avant la fin de la manifestation. Le responsable artisan devra valider la décoration médiévale de l'Exposant et notamment grâce aux photos fournies lors de l'inscription.

Un seul Exposant est autorisé par échoppe. Il ne peut y avoir deux entités professionnelles par échoppe.

ARTICLE 5 – TARIFS

La tarification des emplacements est répartie de la façon suivante :

- 50€ pour les 2 jours pour une échoppe inférieure ou égal à 3 m linéaires (≤3)
- 80€ pour les 2 jours pour une échoppe au-delà de 3m à 6m inclus linéaires (3 < L ≤ 6)
- 100€ pour les 2 jours pour une échoppe au-delà de 6m à 9m inclus linéaires (6< L ≤9)
- 120€ pour les 2 jours pour une échoppe au-delà de 9m à 12m inclus linéaires (9< L ≤12)
- 5€ pour l'électricité (nombre de place limité)

Les tarifs s'entendent pour les deux jours de la manifestation. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs à la Gerb'Ode, sans quoi la caution sera encaissée.

ARTICLE 6 – CAUTION ET ENGAGEMENT DES ARTISANS

Afin d'assurer le bon déroulement de la Fête Médiévale et le respect des règles établies par l'Organisateur, chaque Exposant devra verser une caution au moment de son inscription.

6.1-Montant et modalités de versement

- Une caution d'un montant de 200€ est demandée à chaque Exposant.
- Cette somme devra être réglée par chèque (non encaissé) ou par virement avant la date limite d'inscription fixée au 1er avril 2027. La caution en chèque est préférable pour simplifier la restitution ou la destruction sur place le dimanche soir.
- La caution ne sera encaissée qu'en cas de non-respect des engagements précisés ci-dessous en tant que pénalité forfaitaire libératoire en cas de manquement grave

6.2-Conditions de restitution

La caution sera restituée :

- A la fin de la manifestation, après vérification du bon état et de la propreté de l'emplacement attribué à l'Exposant ;
- Si l'Exposant a respecté les horaires d'installation et de démontage, ainsi que le règlement intérieur de la manifestation ;
- Si l'Exposant a bien assuré sa présence pendant toute la durée de l'événement.

6.3-Cas de retenue de la caution

La caution pourra être retenue totalement ou partiellement dans les cas suivants :

- Non-présentation de l'Exposant sans avertissement préalable ;
- Départ anticipé avant la fin officielle de la manifestation ;
- Dégradation du matériel, du site ou des installations ;
- Non-respect des consignes de sécurité, d'hygiène ou du thème médiéval ;
- Abandon de déchets ou d'éléments de décor sur le lieu après démontage.

6.4-Restitution effective

La restitution du chèque de caution (ou du montant) s'effectuera soit :

- Sur place, à la fin de la manifestation, après validation par un membre de l'organisation,
- Par la destruction du chèque.

ARTICLE 7 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est indiqué en euros et toutes taxes comprises (T.T.C).

Le prix comprend uniquement la location d'un emplacement. L'électricité est une option en supplément de l'échoppe, conformément à la fiche d'inscription.

La totalité du prix doit être payée avant le 1er avril 2027 sous peine d'annulation de la participation de l'Exposant. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement. L'encaissement des chèques aura lieu entre le 1er mai 2027 et le 15 mai 2027.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Un gardiennage sera assuré de l'ensemble du lieu de la manifestation du samedi 10h00 au dimanche de 19H00. Ce service ne concerne que la sécurité et la tranquillité du lieu ainsi que l'extérieur des échoppes, et nullement les stocks de marchandises.

Une assurance responsabilité civile professionnelle à jour et valide sera demandée à tout Exposant. Il s'engage à la fournir avec sa fiche d'inscription. L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration ;
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées par l'utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler et d'interdire tout appareil non conforme ou dangereux)

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.Le service de gardiennage mis en place a une obligation de moyens concernant la sécurité générale du site. Il ne constitue en aucun cas un dépôt-vente ni une garantie contre le vol des marchandises laissées dans les échoppes, qui restent sous l'entière responsabilité de l'Exposant.

Chaque Exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Un extincteur est obligatoire pour les échoppes utilisant des appareils ou du matériel potentiellement inflammables.

Tout équipement électrique doit être déclaré au préalable à l'Organisateur si celui-ci à une puissance de plus de 500W. Tout équipement électrique doit être conforme aux normes françaises et européennes notamment et NF C 15-100 et CE, et disposer d'une protection adaptée à l'extérieur (IP44 minimum). Les rallonges, multiprises et câbles doivent être de type professionnel H07RN-F. Faute de quoi, l'Organisateur sera dans l'obligation de demander la suppression de ces équipements.

ARTICLE 9 – INSTALLATION

L'installation des échoppes peut se faire dès le vendredi à partir de 10H00 et ce jusqu'à 22h00. Le samedi matin le site sera ouvert à partir de 6h30 pour l'installation.

L'échoppe doit être complètement montée au plus tard le samedi à 9h30, l'ouverture au public étant à 10h00.

Tout véhicule devra sortir du lieu avant le samedi à 9h30. Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du lieu avant le dimanche 19h00. Le démontage des échoppes ne pourra avoir lieu que le dimanche après 19h00, heure de fermeture au public.

Les Exposants ont la possibilité de stationner leur véhicule dans le lieu à 100m du marché durant toute la durée de l'événement. Il y a la possibilité de planter des tentes.

ARTICLE 10 – ANNULATION

1. Annulation du fait de l'artisan (exposant)

- **Plus de 30 jours avant la manifestation :** Les sommes versées seront remboursées à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant conservés pour couvrir les frais administratifs de dossier.
- **Moins de 30 jours avant la manifestation :** Aucun remboursement ne sera effectué, les frais d'organisation et d'attribution de l'emplacement étant définitivement engagés.
- **La responsabilité en cas de conditions météo non suspensives (pluie, vent modéré) :** Précisez explicitement que le marché se tenant en extérieur, les intempéries courantes (pluie, vent ne déclenchant pas d'alerte préfectorale majeure) ne constituent pas un cas de force majeure et n'ouvrent droit à aucun remboursement ni indemnité si l'artisan choisit de ne pas s'installer.

2. Annulation par décision administrative, préfectorale ou cas de force majeure

En cas de modification, de report ou d'annulation de la manifestation imposée par les autorités compétentes (notamment en raison d'un arrêté préfectoral lié à la canicule, à des alertes météorologiques, COVID, incendies, à des consignes de sécurité ou à des impératifs sanitaires), l'association ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat.

- **Frais engagés et irrécupérables :** Dans cette hypothèse, l'association remboursera aux artisans les frais d'emplacement perçus, **déduction faite des charges et des frais logistiques réels déjà engagés et irrécupérables** à la date de l'interdiction (communication, signalétique, structures, prestations techniques commandées), le tout sous un délai de 30 jours maximum suivant la date initiale de la manifestation, sur présentation par l'association d'un état récapitulatif des charges.
- **Justification :** Le montant retenu par l'association sera calculé au prorata des dépenses sèches engagées pour l'événement et pourra être justifié sur demande par un état comptable simplifié.
- **Absence de recours :** L'artisan renonce expressément à toute autre demande

d’indemnisation, de remboursement de frais annexes (déplacement, hébergement) ou de dommages et intérêts au titre du préjudice commercial subi.

ARTICLE 11– DROIT À L'IMAGE

Le seul fait de s’inscrire à la fête médiévale, donne autorisation, sans recours possible, de photographier et de diffuser toutes images prises durant l'événement par l’Organisateur ou par les photographes dédiés à l'événement.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l’image et au droit au nom, l’Exposant autorise l’Organisateur à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente fête médiévale.

Les images seront exploitées et utilisées directement par l’Organisateur sur tous ses supports de communication (site internet, Facebook, Instagram, presse papier, radio… liste non exhaustive) mais ne seront pas cédées à un tiers.

Néanmoins, l’Organisateur s’engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Au terme du contrat, au choix du responsable de traitement, supprimer toutes les données personnelles ou les renvoyer dans un format interopérable, puis détruire les copies existantes.

L’Exposant s’engage également à ne pas plagier les photos, vidéos, ou produits d’autres artisans, quels qu'ils soient, présents ou non lors de la manifestation.

L’Organisateur s’interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d’utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Chaque Exposant se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l’exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit qu’il n’est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l’utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 12 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Bordeaux**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.